Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE
Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 30 Octobre 2024

Date de la convocation : 24/10/2024
Date d'affichage : 24/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Trente Octobre à 18 heures 00 , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Nombre de conseillers :
En exercice :
Votants :
Abstention:

Etaient présents : **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**
Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, **Adjoint(e)s au Maire**
Jacques LANNEL, **conseiller Délégué,**
Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE**, conseillères Municipales**

Pour :
Contre :

Absents excusés :
Monsieur Christopher GREBOVAL qui donne procuration à Madame Jirelle HEUZE
Madame Elodie LEVASSEUR qui donne procuration à Madame Clélie BOUVILLE
Monsieur Franck TRABUCCO qui donne procuration à Monsieur Christophe ROUSSEL
Monsieur Laurent RIQUIER qui donne procuration à Monsieur Nicolas CATTEAU

Absent non excusé : Mr José MARCHETTI

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme Déborah LEVASSEUR est élue secrétaire de séance.
Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Bon achat cadeau fin d'année
- Filet city stade

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

2/ ADRESSAGE (Délibération 2024/60)

Il est obligatoire de référencer l'intégralité des adresses du territoire et de les rendre utilisables par tous (notamment pour la fibre mais aussi pour les services de secours). La plateforme a été entièrement mise à jour pour la commune d'Incheville ces derniers jours, et il convient donc de délibérer sur 4 sites qui n'ont pas encore de numéro de voirie. Il s'agit de l'Eglise d'Incheville, du Cimetière d'Incheville, de l'Eglise et du Cimetière de Gousseauville et enfin d'une habitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal approuve les numéros de voirie suivants

- Pour l'église d'Incheville (parcelle A 281) le n**°3** Place de l'Eglise
- Pour le cimetière d'Incheville (parcelle A40 et A 1205) le n°**1 bis** rue de l'Egalité
- Pour la Chapelle et le Cimetière de Gousseauville (parcelle B561, B455 et B90), le n°**5 bis** rue Alfred de Musset

- Pour une habitation d'un particulier, (parcelle A1555), le **16 A** rue Victor Hugo

3/ CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/59 (Délibération 2024/61)

Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire a présenté le projet , le débat a pu avoir lieu mais de par l'intervention d'un administré, il n'a peut-être pas été celui attendu par tous.

Il convient donc de soumettre à nouveau ce point à l'ordre du jour, afin de reprendre le débat et de le soumettre au vote.

Monsieur le maire rappelle que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement pour un activité d'hébergement de consignes automatisées de retrait de colis.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans

Les Obligations de la commune sont les suivantes :

- Relayer à Mondial Relay toute demande ou plainte pouvant lui être transmise de la part des utilisateurs (mondial Relay reste responsable de la surveillance et de l'entretien)
- Garantir à Mondial Relay l'accès aux consignes
- Informer mondial Relay si elle constatait un dommage, une dégradation
- Coopérer avec Mondial Relai en cas d'enquête en lien avec les consignes
- D'informer Mondial Relay en cas de travaux impactant l'accès aux consignes
- Maintenir les espaces aux alentours propres et dégagés

Madame Michèle Monsterlet, même si elle comprend tous les arguments avancés, se dit choquée, que l'on puisse installer un « mur de boites » à coté d'une église du 16ème Siècle, qui plus est devant un mur de briques. Elle déplore le coté visuel qui ne sera pas esthétique.

Il est indiqué, que le but est d'avoir ce service à proximité des commerces, à un endroit visible et accessible, sans pour autant engager des frais supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Riquier, Conseiller Municipal, absent excusé ayant laissé un pouvoir à Monsieur le Maire

« Bonjour à toutes et tous,

Ne pouvant être présent ce soir pour la réunion du conseil, c'est par l'intermédiaire de Mr le Maire, Nicolas CATTEAU que je vais vous exprimer mon point de vue sur le futur emplacement du point Relay, sur la place de l'église.

Je ne suis pas contre ce projet mais sur le lieu proposé.

Je trouve dommage d'implanter le point de retrait sur cette place, la plus jolie du village, avec la fontaine, l'église, le fossé et sa végétation, l'abri bus avec son trompe l'œil, ainsi que le mur en brique qui sera caché par les casiers à colis.

Cela risque d'apporter une pollution visuelle par rapport à l'harmonie de cette place, c'est pourquoi je m'abstiendrais sur ce projet.

Serait-il possible de l'installer à un autre endroit sans frais supplémentaire pour la commune, comme par exemple les parkings de la mairie, la salle des sports ou encore celui à côté du kebab

Je vous souhaite un bon conseil, à bientôt »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant par :

Abstention : 1 Contre : 1 Pour : 12

4/ BON ACHAT CADEAU FIN ANNEE (Délibération 2024/62)

Le conseil Municipal a fait le choix de remplacer le colis de fin d'année par un bon d'achat à valoir chez tous les commerçants de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 30 (trente) euros pour tous les Inchevillois de 65 ans et plus, avec une attache fiscale sur la commune. Il faudra également être inscrit sur la liste électorale.

Madame Michèle Monsterlet souligne que les Inchevillois pourront profiter pleinement de la valeur de ce bon contrairement au colis qui a un coût très élevé.

Monsieur le Maire précise également que les inchevillois auront le choix de l'utilisation et que cette démarche est aussi positive pour les commerçants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de fixer le montant de ce bon d'achat à 30 (trente) euros.

5/ FILET DE TOIT (délibération 2024/63)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande de devis auprès de la société Quali cité, il y a environ deux ans, qui s'élevait à 5000 euros. Ce projet n'avait malheureusement pas abouti.

Il a donc été demandé de réactualiser ce devis et de demander un devis comparatif auprès d'un autre prestataire. Il s'avère que le devis actualisé s'élève à 7000 euros et que le second devis reçu s'élève à 27 000€

Monsieur le maire précise qu'il est possible sur ce projet, d'être subventionné par la CCVS dans le cadre d'une dotation forfaitaire dont le montant maximal est de 3000 € représentant 50% d'une assiette éligible de 6000 € de dépense.

Madame MONSTERLET demande s'il est possible de bénéficier de cette subvention pour des projets tels que le sentier de randonnés, une étude pour la Chapelle etc… Monsieur le maire précise que pour cette année il est trop tard puisque c'est une dotation forfaitaire accessible une fois par an. Il est par contre dommage de ne pas avoir proposé de dossier l'année précédente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE l'achat du Filet de toit pour un montant de 5832.91€ HT soit 6999.49 € TTC

6/ COMMUNICATIONS DIVERSES

➢ Monsieur le Maire indique que le contrat de l'agent d'entretien et de cantine actuellement en poste afin de pallier à l'absence de personnel, arrive à son terme le 1er novembre. Il va donc être renouvelé pour une durée de 6 mois. Ce contrat était initialement d'un an, mais n'ayant pas assez de visibilité sur l'éventuelle reprise de l'agent titulaire du poste, il vaut mieux rester prudent.

➢ Monsieur le Maire informe également, que l'actuel gardien du camping, a indiqué, tout récemment ne pas souhaiter renouveler son contrat qui prend fin le 31/12/2024. Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel à candidature

➢ Mme Elodie DEFRETIN, Adjointe au Maire indique que l'association « Les vieilles soupapes » a décidé de ne pas facturer les frais initialement prévus au vu de l'accueil chaleureux lors de la fête d'Incheville (360€)

➢ Madame Michèle MONSTERLET indique qu'un adjoint d'une commune voisine, ancien artisan, qui a œuvré à la rénovation de l'église de sa commune avec « les gens du village » propose une visite sur la Chapelle de Gousseauville le 15 novembre prochain à 14 heures afin de faire profiter de ses connaissances et conseils. Elle indique également que l'association prépare un dossier afin de le transmettre à un architecte du patrimoine conseillé par un membre de l'association.

Monsieur le Maire précise que les étais existants sont très dangereux et qu'il serait nécessaire d'avoir l'avis d'un professionnel sur leur intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45